Direction des transports terrestres

Circulaire nº 2000-11 du 15 février 2000 relative aux cotisations 2000 des entreprises au titre des frais de fonctionnement du conseil national des transports et des comités consultatifs des transports

NOR: *EQUT0010016C*

Références : arrêté du 20 décembre 1999 fixant le montant des cotisations à verser en 2000 par les entreprises participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et des comités consultatifs des transports. Pièces jointes : 2 imprimés « titres émis ».

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement).

La présente circulaire a pour objectif de rappeler les modalités d'édition et d'utilisation des titres de perception émis pour le recouvrement des cotisations 2000.

A cet effet, elle décrit :

- 1. Les modalités d'édition des titres de perception relatifs aux entreprises de transport routier ;
- 2. Les modalités d'édition des titres de perception relatifs aux lignes de transport guidé ;
- 3. Les modalités d'utilisation de ces titres de perception et des bordereaux correspondants ;
- 4. Le montant des cotisations pour 2000 ;
- 5. Le suivi du recouvrement.

Je vous rappelle, qu'en matière de transport routier, le nouveau système informatique Greco se substitue aux applications Galaxi, Voyage et Cotivoy utilisées jusqu'à présent pour l'édition des titres et le suivi de recouvrements.

Dès à présent et sans attendre la diffusion de la version 1.2. de Greco qui intègre le module « cotisations », les DDE et DRE qui gèrent les registres de transports de public de personnes par route sont invitées à lancer auprès des entreprises inscrites à ces registres l'enquête annuelle pour connaître la situation (au 1^{er} janvier 2000) de leur parc de véhicules. Les résultats de cette enquête seront enregistrés dans Greco en vue du calcul des cotisations.

En revanche, considérant les difficultés rencontrées dans l'enquête menée en 1999, vous noterez que l'enquête « recensement des exploitants » ne sera pas menée en 2000.

I. - MODALITÉS D'ÉDITION PAR LES DDE OU LES DRE DES TITRES DE PERCEPTION RELATIFS AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER

Le service transport de la DDE ou de la DRE éditera les titres de perception relatifs aux catégories d'entreprises suivantes :

- pour les DRE;
- entreprises de transport public routier de marchandises et entreprises de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises;
 - entreprises exerçant une activité d'auxiliaire de transport de marchandises ;
 - pour les DDE;
- entreprises de transport public routier urbain et non urbain de personnes à l'exception de la RATP, de l'APTR et de l'Adatrif.

A. - Édition des titres de perception

L'édition des titres de perception doit se faire au plus tard :

- le 14 avril 2000 pour les marchandises :
- le 28 avril 2000 pour les voyageurs.

Doivent être émis tous les titres dont le montant est supérieur à 30 F.

Afin de vérifier les prévisions de recettes de l'année, je vous demande de me faire parvenir au plus tard fin-avril le bilan des titres émis selon les imprimés joints en annexe et éditables à partir de Greco. Vous vérifierez l'exactitude de ce compte rendu en le rapprochant des bordereaux récapitulatifs des titres émis.

Ce compte rendu sera adressé au METL, direction des transports terrestres, sous-direction des affaires générales et financières, bureau des affaires budgétaires et financières (AG 2), Arche Sud, Paris - La Défense, 92055 La Défense Cedex.

a) En DRE.

Le service transport de la DRE devra effectuer le calcul et l'édition des cotisations marchandises à l'aide du module « cotisation » de la version 1.2 de l'application Greco qui sera diffusée mi-mars 2000.

b) En DDE ou dans les DRE assurant la gestion du registre des entreprises de transport de personnes.

Pour ce qui concerne les entreprises de transport public routier urbain et non urbain de personnes, le calcul des cotisations, l'édition des titres de perception et des bordereaux correspondants ainsi que le suivi des recouvrements (titres d'annulation, de réduction, tableau de synthèse) seront effectués à l'aide et à partir des informations extraites du logiciel Greco.

B. - Après édition par le service

Les titres de perception seront immédiatement envoyés avec les bordereaux correspondants, à la trésorerie générale du département. Parallèlement, les disquettes magnétiques produites par Greco (une disquette par département de la région) devront être adressées au département informatique de la trésorerie générale correspondante.

II. - MODALITÉS D'ÉDITION PAR LES DDE DES TITRES DE PERCEPTION RELATIFS AUX LIGNES DE TRANSPORTS GUIDES

Les DDE éditeront manuellement les titres relatifs aux entreprises de transport public de personnes exploitant les lignes de transports guidés autres que les remontées mécaniques, hors région des transports parisiens, pour lesquelles le taux de la cotisation pour 2000 est fixé à 0,019 % du montant hors taxes des recettes d'exploitation de l'exercice 1998.

III. - MODALITÉS D'UTILISATION DES TITRES DE PERCEPTION ET DES BORDEREAUX CORRESPONDANTS

A. - Titres émis par le système informatique

a) Les titres de perception.

Les titres de perception sont édités en deux exemplaires : le premier exemplaire est destiné au trésorier payeur général du département du débiteur, le second exemplaire est conservé dans chaque service. Je vous rappelle que vous n'avez plus à procéder à la signature de chaque titre.

b) Numérotation des titres.

Les titres produits par le logiciel Greco seront numérotés dans des séries continues commençant par 1001.

c) Les bordereaux récapitulatifs.

Seul le bordereau qui comporte toutes les indications figurant sur chacun des titres qu'il récapitule est signé par l'ordonnateur secondaire et constitue de ce fait un titre de perception collectif. Il est édité en trois exemplaires. Les deux premiers sont destinés au trésorier payeur général, le troisième est conservé par vos soins.

Ce bordereau se compose de trois parties :

1. Une page de garde avec l'identification du service émetteur, du comptable assignataire, l'imputation comptable, le montant des titres de perception, la date d'émission et les signatures.

N.B important : l'apposition de la formule exécutoire sur le bordereau permet l'exercice du recouvrement forcé des titres pour lesquels la phase amiable s'est avérée infructueuse. En conséquence, ce bordereau devra être signé par l'ordonnateur secondaire pour l'émission du titre et également par le préfet (ou le fonctionnaire qui a reçu délégation du préfet) pour rendre, si besoin, l'état exécutoire avant son envoi dans les trésoreries générales.

- 2. Les feuillets rappelant les principaux éléments d'identification du bordereau et le détail des titres de perception.
- 3. Une dernière page identique à la page de garde intitulée « accusé de réception » qui sera retournée au service émetteur par le trésorier-payeur général qui l'aura préalablement visée.

Les corrections manuelles sur les titres édités sont à proscrire absolument

En effet, cette pratique crée des discordances entre les titres que vous faites parvenir aux trésoreries générales du département des débiteurs et les disquettes informatiques envoyées parallèlement au département informatique de ces trésoreries générales et cela entraîne des difficultés et nuit à l'automatisation de la procédure de perception des titres et à l'accélération des recouvrements correspondants.

Aussi, je vous demande en cas d'erreur ou d'omission de procéder à une réduction voire à une annulation du montant à verser, en émettant le titre de réduction ou d'annulation.

Ces titres doivent être édités en trois exemplaires.

B. - Titres émis manuellement par les DDE

Les titres établis par les DDE, doivent être édités en trois exemplaires.

Le montant de la cotisation doit être arrondi au franc le plus proche.

Les titres seront numérotés dans une série continue commençant par 1.

IV. - MONTANT DES COTISATIONS 2000

Les entreprises de transport public routier de marchandises et les entreprises de location de véhicules industriels destinés au transport de marchandises sont assujetties à une cotisation calculée à partir de deux éléments :

- un terme fixe correspondant à une cotisation forfaitaire par inscription au registre des transporteurs et des loueurs ;

 un terme variable prenant en compte les copies de licences communautaires ou les copies de licences de transport intérieur.

Les entreprises exerçant l'activité de commissionnaires sont également assujetties à une cotisation calculée à partir de deux éléments :

- un terme fixe correspondant à une cotisation par entreprise ;
- un terme variable correspondant à une cotisation par établissement secondaire.

Le tableau ci-après indique le taux des cotisations à appliquer dans le logiciel GRECO :

ENTREPRISE		NATURE	MONTANT
Entreprises de transport public routier de marchandises et entreprises de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises	Cotisation forfaitaire	Par inscription all registre	210 F
	Titre	Cotisation par copie de licence communautaire et de licence de transport intérieur	16 F
Entreprises exerçant l'activité d'auxiliaire de transport (commissionnaire)		Cotisation par entreprise	202 F
		Cotisation par établissement secondaire	29 F
Entreprises de transport routier de personnes		Cotisation par véhicule	30 F

(Extrait du JO du 26 décembre 1999)

V. - SUIVI DU RECOUVREMENT

Il vous appartient de suivre soigneusement et très régulièrement, après vérification des indications qui y figurent, les états hebdomadaires de recouvrement transmis par votre trésorier-payeur général. Les DRE et les DDE devront saisir dans GRECO l'avancement du recouvrement des cotisations.

Vous voudrez bien, le cas échéant, saisir le bureau AG2 des difficultés qui pourraient survenir dans le déroulement du recouvrement des cotisations de l'année 2000 :

- par téléphone : 01-40-81-16-39, ou par e-mail à l'adresse suivante : anne-lorraine.bodart@equipement.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation : La sous-directrice des affaires générales et financières, M. Oustlant

Copie pour information:

- Sylvain PINCE (AG3);
- Claude Vogt (TR1);
- Claude Vannier (TC3);
- Gérard Le Briquer (TC2);
- Bertrand James (CETE Méditerranée) :
- Joëlle Hermitte (CETE Méditerranée) ;
- Patrick Meleliat (CETE du Sud-Ouest);
- Jean-Paul Beyniex (CETE du Sud-Ouest);
- Véronique Duflot (CETE Nord-Picardie) ;
- Daniel Donze (CERTU).

DDE - Titres émis - Statistiques 2000

NOMBRE DE VÉHICULES	NOMBRE DE TITRES ÉMIS
Deux	
Trois	
Quatre	
Cinq	
Six	
Sept	

Sept	
Huit	
Neuf	
Dix et plus	
Total	

Soit un total de véhicules pour titres de perception

DRE - Titres émis - statistiques 2000

TRANSPORT DE MARCHANDISES ET LOCATION DE VÉHICULES SANS CONDUCTEUR		
Nombre d'inscriptions au registre		
Nombre de copies de licences communautaires		
Nombre de copies de licences de transport intérieur		

COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORTS				
Nombre d'entreprises	_			
Nombre d'établissements secondaires	_			